

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1, et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 6 juin 2019 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019 et du 27 septembre 2019, affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la demande d'aide du 27 février 2018 déposée auprès du service instructeur compétent par M. Jacques PETITGAS représentante légale de l'EARL L'ANSE DU PIQUET,
- VU** l'avis de l'instance de sélection régionale du 3 avril 2019,
- VU** l'autorisation d'engagement OSIRIS n°190004516101 du 24 mai 2019,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 9 juillet 2019,
- VU** le courrier de l'EARL L'ANSE DU PIQUET daté du 23 juin 2020 sollicitant la modification du calendrier de réalisation de l'opération en raison de retard pris en raison du confinement et du covid-19,

VU la déclaration de Grégory GAUDIN datée du 12 juin 2020 faisant état des aides perçues au titre du règlement de *minimis*,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 4 000 euros (AP) à l'entreprise ostréicole GAUDIN GREGORY, dont la situation économique est impactée par la pandémie de Covid-19,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 4 000 euros.

APPROUVE

la réduction de l'affectation relative au budget régional dédié à l'Agence de services et de paiement (ASP), abondé dans le cadre de la mesure 48 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) concernant les investissements productifs en aquaculture, de 16 534 euros (AP) (opération Astre n° 2017_04521).

AUTORISE

la modification du calendrier de réalisation d'un projet d'investissements productifs en aquaculture porté par l'entreprise EARL L'ANSE DU PIQUET au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondante figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs